

Tonnages de DMA collectés



Documentation TerriSTORY®
docs.terristory.fr

Tonnages de DMA collectés

title:

Informations principales

Nom de l'indicateur	- Tonnage de DMA collectés - Tonnage de déchets verts collectés - Tonnage d'encombrants collectés - Tonnage d'autres déchets collectés
Année de diffusion	2015 et 2019 à 2024
Millésime de la donnée	ORDEC 2026
Unité	tonne
Source de la donnée	ORDEC
Maille de diffusion	EPCI et supérieur
Périmètre de production	INSEE 2024

Description de l'indicateur

Cet indicateur permet d'afficher aux mailles disponibles les quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés par le service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD), exprimées en tonnes.

Les quantités peuvent être filtrées selon :

- le type de collecte (collecte séparée, déchèterie, plateforme d'apports de déchets verts)
- le type de déchets collectés (ordures ménagères résiduelles, emballages et papiers, emballages verre, déchets alimentaires des ménages, déchets verts, encombrants, autres déchets, gravats, mobilier, bois)

Source des données

Ces données sont produites et diffusées par Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement (AURA-EE), en tant qu'opérateur technique de l'Observatoire régional des déchets-économie circulaire ([ORDEC](#)) en Auvergne-Rhône-Alpes. Elles sont téléchargeables sur le site de l'[ORDEC](#).

Éléments méthodologiques

Ces données sont issues des données collectées annuellement par l'[ORDEC](#) sur le périmètre d'exercice de la compétence de collecte des déchets. Elles sont ensuite rapportées à la commune au prorata de la population, puis

réagrégées par territoire, y compris pour ceux n'exerçant pas la compétence de collecte des déchets. Cela permet d'avoir des chiffres pour l'ensemble des territoires de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les déchets de voirie et les véhicules hors d'usage ne sont pas comptabilisés dans le calcul de l'indicateur.

Précautions d'usage

Cet indicateur ne prend en compte que les DMA collectés par le service public. Les DMA pris en charge directement par les filières REP, sans être collectés par le service public, ne sont pas pris en compte. Il en est de même pour les biodéchets triés à la source et gérés sur place (par exemple compostés dans le jardin d'un particulier).